

Procédure = Remplir un contrat d'apprentissage

ENTETE et EMPLOYEUR



CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU AVENANT⁽¹⁾ (Articles L. 117-1 et suivants du code du travail)

Nature du contrat ou de l'avenant (Voir notice cadre A) Type de dérogation le cas échéant (Voir notice cadre B)

N° d'enregistrement du dernier contrat concernant le même apprenti :

Si avenant, n° d'enregistrement du contrat
Sans le numéro du contrat précédent, cet avenant ne peut être enregistré

L'EMPLOYEUR (voir notice cadre C)

Nom et prénom :			N° SIRET de l'établissement d'apprentissage
Nom d'époux(se) :			Code d'activité principale de l'entreprise <input type="text"/>
Dénomination :			Secteur de référence : <input type="text"/>
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	N° <input type="text"/> Rue <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Nombre de salariés <input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>		Téléphone : <input type="text"/>
Convention collective :	IDCC <input type="text"/>		Télécopie : <input type="text"/>
			Courriel : <input type="text"/>
Caisse de retraite complémentaire de l'apprenti :	N° <input type="text"/> Rue <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Code de la caisse complémentaire : <input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>		

L'APPRENTI (voir notice cadres D et E)

Nom et prénom : Sexe : M F N / (D) Nationalité :

A - Nature du contrat ou de l'avenant :

11 = 1^{er} contrat conclu par l'apprenti-e
 21 = nouveau contrat chez le même employeur
 22 = nouveau contrat chez un autre employeur
 23 = nouveau contrat chez un autre employeur suite à une rupture du contrat pendant le cycle de formation
 31 = avenant pour modification de la situation juridique de l'employeur (art L.122-12)
 32 = avenant pour prolongation due à un handicap
 33 = avenant pour prolongation suite à l'échec à l'examen
 34 = avenant pour autre modification (changement de C.F.A., de maître d'apprentissage, de salaire...)

B - Le type de dérogation :

11 = âge hors limite d'entrée en apprentissage inférieur à 16 ans
 12 = âge hors limite d'entrée en apprentissage supérieur à 25 ans
 21 = réduction de la durée du contrat
 22 = allongement de la durée du contrat
 3 = début de l'apprentissage hors période légale
 4 = troisième contrat pour une formation de même niveau
 5 = cumul de dérogations
 6 = Autres

C - Renseignement sur l'entreprise

Code de l'activité principale de l'entreprise

Code NAF de l'entreprise

Secteur de référence :

1 = entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
 2 = entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
 3 = entreprise relevant du secteur agricole
 4 = entreprise de transport
 5 = profession libérale
 6 = secteur associatif
 7 = autre employeur

Nombre de salariés :

Porter le nombre de salariés de l'entreprise (et non pas de l'établissement concerné par le contrat) en excluant les apprenti-e-s

IDCC = Identifiant de la convention collective appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat. Vous pouvez l'obtenir sur le site : www.travail.gouv.fr

Procédure = Remplir un contrat d'apprentissage



APPRENTI-E

L'APPRENTI (voir notice cadres D et E)

Nom et prénom : _____
 Nom d'époux(se) : _____
 Adresse : _____ N° _____ Rue _____
 Code Postal _____ Commune _____

(D) Situation avant ce contrat : (oui=1, non=2)

(D) A bénéficié d'un dispositif d'accompagnement :

REPRÉSENTANT LÉGAL père mère tuteur

Nom et prénom _____
 N° _____ Rue _____
 Code Postal _____ Commune _____

Si l'employeur est l'ascendant de l'apprenti

- lien de parenté : _____ Nom _____
 N° _____ Rue _____
 Code Postal _____ Commune _____

- organisme où est versé le salaire de l'apprenti : _____ N° de Compte : _____

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (voir notice cadre F)

Nom et prénom : _____ Expérience professionnelle en lien avec la formation préparée par l'apprenti : _____

- D - Situation avant ce contrat =**
- 1 = scolaire
 - 2 = parcours d'initiation aux métiers (apprenti-e junior)
 - 3 = universitaire
 - 4 = contrat d'apprentissage
 - 5 = contrat de professionnalisation
 - 6 = contrat aidés (CAE, SEJE, CIE)
 - 7 = stagiaire de la formation professionnelle
 - 8 = salarié (y compris temporaire)
 - 9 = demandeur d'emploi inscrit ou non à l'ANPE
 - 10 = inactivité
 - 11 = autre

- E - Caractéristiques de l'apprenti-e**
- Régime social :**
 MSA = Mutuel agricole
 URSSAF = Sécurité Social
- Nationalité :**
 1 = français
 2 = ressortissant de l'Union européenne
 3 = étranger hors Union européenne
- Niveau de formation :**
 7 = sorties de CPA, CLIPA ou de collège avant la 3^{ème} (équivalent au niveau VI de l'éducation nationale)
 6 = sorties de 3^{ème} ou abandon de classes de CAP ou de BEP avant l'année de terminale (équivalent au niveau I bis de l'éducation nationale)
 5 = sorties de l'année terminale de CAP ou de BEP ou abandon de la scolarité du second cycle long avant la classe de terminale (équivalent au niveau V de l'éducation nationale)
 4 = sorties des classes terminales du second cycle long ou abandon des études supérieures avant le niveau III (équivalent au niveau IV de l'éducation nationale)
 3 = sorties avec un diplôme de niveau BAC+2 : DUT, BTS, DEUG etc. (équivalent au niveau III de l'éducation nationale)
 2 = sorties avec un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grandes écoles (équivalent au niveau II ou I de l'éducation nationale)
- Diplôme le plus élevé obtenu :**
 8 = aucun diplôme
 7 = Certificat de formation générale
 6 = Brevet
 5 = CAP ou BEP
 4 = Baccalauréat général ou technologique
 3 = Baccalauréat professionnel, brevet de technicien ou brevet professionnel
 2 = DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau BAC+2
 1 = Diplôme de niveau BAC+3 ou plus

Procédure = Remplir un contrat d'apprentissage

MAITRE D'APPRENTISSAGE et CONTRAT



LE MAITRE D'APPRENTISSAGE (voir notice cadre F)

Nom et prénom : _____ Expérience professionnelle en lien avec la formation préparée par l'apprenti : _____ Durée : ans

Nom d'époux(se) : _____ Diplômes ou titres obtenus : _____

Date de naissance : / / **A la date de début de contrat :**

Le maître d'apprentissage est-il l'employeur ? (oui=1, non=2)

Nombre d'apprentis et d'élèves de classe préparatoire à l'apprentissage suivis par le maître d'apprentissage

Nombre de salariés en alternance, y compris en apprentissage suivis par le maître d'apprentissage

LE CONTRAT (voir notice cadre G)

Début / / Fin / / Durée mois jours Durée hebdomadaire de travail heures/minutes

Préciser s'il s'agit du S.M.I.C. ou du S.M.C. (Salaire Minimum Conventionnel)*

1ère année du <input type="text"/> au <input type="text"/>	% du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	% du <input type="text"/>	Salaire brut mensuel à l'embauche : <input type="text"/> €
2ème année du <input type="text"/> au <input type="text"/>	% du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	% du <input type="text"/>	
3ème année du <input type="text"/> au <input type="text"/>	% du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	% du <input type="text"/>	
4ème année du <input type="text"/> au <input type="text"/>	% du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	% du <input type="text"/>	

(En cas d'avenant, renseigner également les années précédentes)

Avantages en nature à déduire du salaire brut mensuel : Nourriture €/jour Logement €/mois

Diplôme ou titre préparé (préciser également la spécialité) : _____

Etablissement de formation responsable : N° Rue **Georges HENESCO**
C.F.A. académique de Créteil Code Postal **94025** Commune **CRÉTEIL CEDEX**

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers (oui=1, non=2)

L'employeur atteste que sont remplies les conditions permettant une formation satisfaisante de l'apprenti fixées à l'article L.117-5 du code du travail.

Les soussignés s'engagent à respecter les obligations du code du travail et le cas échéant de la convention collective, et certifient l'exactitude des renseignements donnés

Fait à : _____ Signature de l'employeur _____ Signature de l'apprenti _____ Signature du représentant légal le cas échéant (2) _____

Le : _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION (voir notice cadre E)

Cachet de l'établissement de formation responsable

N° UAI de l'établissement de formation responsable Date de visa du contrat :

Début du cycle de formation / / Niveau :

Code du diplôme ou titre

Nombre d'heures de formation assurées

1^{ère} année du au 3^{ème} année du au

2^{ème} année du au 4^{ème} année du au

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME COLLECTIF

Cachet ou visa

Nom : _____ N° SIRET

Adresse : _____

Code postal

N° de gestion interne Date de réception du dossier complet :

Enregistrement : N° Avenant : Date de la décision d'enregistrement :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.
Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales (Art. 441-1 du code pénal).
(1) Ne remplir que les rubriques à modifier (2) Si l'apprenti est mineur ou incapable majeur

Volet 1 destiné au service d'enregistrement

F - les règles de calcul du plafond d'emploi

Nombre d'apprentis et d'élèves de classe préparatoire à l'apprentissage suivis par le maître d'apprentissage :

- deux apprenti-e-s ou élèves de classe préparatoire à l'apprentissage
- + un apprenti prolongeant sa formation en raison d'un échec à son examen

Toutefois, dans certaines professions (coiffure, pharmacie...), la convention collective prévoit que le nombre d'apprenti-e-s suivi par le maître d'apprentissage est moins important

Nombre maximal de salariés en alternance suivis par chaque maître d'apprentissage :

- lorsque le maître d'apprentissage est salarié = trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de période de professionnalisation
- lorsque le maître d'apprentissage est l'employeur = deux salariés

Toutefois, les dispositions du code du travail relatives au maître d'apprentissage s'appliquent au « maître d'apprentissage référent » dans le cas d'une fonction tutorale partagée entre plusieurs salariés (équipe tutorale).

G - La rémunération des apprenti-e-s

Les apprenti-e-s perçoivent une rémunération qui varie en fonction de différents critères (hors conventions collectives) :

	- 18 ans	18 - 20 ans	+ de 21 ans
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %
Si l'apprenti-e prépare un diplôme connexe ou une mention complémentaire			
Après contrat d'un an	40 %	56 %	68 %
Après contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %

Les pourcentages sont calculés sur le SMIC.

4^{ème} année de rémunération :

Lorsque les apprenti-e-s handicapé-e-s effectuent une 4^{ème} année d'apprentissage, ils perçoivent une rémunération égale à celle afférente à une 3^{ème} année d'apprentissage, majorée de 15 points.

Lorsque la durée du contrat d'apprentissage est portée à 4 ans, en cas d'échec à l'examen ou de suspension du contrat pour une raison indépendante de la volonté de l'apprenti-e, la rémunération versée à l'apprenti pendant cette année supplémentaire est celle afférente à une 3^{ème} année d'apprentissage.

Procédure = Remplir un contrat d'apprentissage



H - Avantage en nature

A défaut de convention collective prévoyant un taux élevé, le montant des avantages en nature pouvant être déduit du salaire de l'apprenti-e est ainsi calculé :

- apprentis employés dans les hôtels, les cafés, les restaurants, les casinos, les cafétérias, la restauration rapide et la restauration de collectivité :
 - un repas par jour : minimum garanti (MG) X 75 %
 - deux repas par jour : minimum garanti (MG) X 2 X 75 %
 - logement mensuel : 0,02 € X 75 % X 30 jours soit 0,51 €

- apprentis employés dans les autres secteurs :
 - un repas par jour : valeur forfaitaire (*) X 75 %
 - deux repas par jour : valeur forfaitaire (*) X 2 X 75 %
 - logement mensuel : valeur forfaitaire (*) X 75 %

(*) valeur fixée par l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature et en ce qui concerne les apprenti-e-s agricoles, valeur fixée par l'arrêté du 17 juin 2003 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue de calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés du régime agricole.

ATTENTION : ces déductions ne peuvent excéder, chaque mois, un montant égal aux trois quarts du salaire de l'apprenti-e.